



Nice, le 03/02/2014

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors des débats de la Commission Administrative Paritaire Départementale du 28/01/14, vous n'avez pas souhaité que nous abordions la question du DUER. Nous tenons cependant à vous faire part de notre analyse des opérations liées à l'informatisation du DUER récemment portées à la connaissance des directeurs/trices d'école par une circulaire de Mme le Recteur, diffusée à date variable en décembre 2013/janvier 2014 par les IEN.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques est pour le SNUipp-FSU 06 un point d'appui, créateur de droits pour les salariés. Bien plus que la responsabilité des directeurs, elle engage celle de l'employeur Education et celle du propriétaire des locaux, c'est-à-dire les maires.

Dans la perspective de la défense des droits des personnels, nous nous félicitons de la prise en compte des risques musculo-squelettiques mais surtout des risques psycho-sociaux dans une profession trop souvent exposée ces dernières années aux injonctions hiérarchiques et aux rapports parfois difficiles voire conflictuels avec certaines familles. Les élu-e-s FSU au CHSCT engagent depuis plusieurs mois un travail déterminé au service des personnels et de la réduction des risques professionnels auxquels ils ont exposés.

Les récentes modalités de diffusion de la circulaire de Mme le recteur posent cependant problème : datée du 26/08/13 et adressée aux chefs d'établissements et de service, elle n'a été diffusée que très tardivement aux écoles selon un calendrier propre à chaque circonscription. Diffusée bien souvent sans aucun commentaire, ni accompagnement, elle est source d'inquiétudes et de stress pour les directeurs/trices tant les références aux responsabilités dans le document d'accompagnement sont ambiguës et nécessitent d'être précisées. Ce nécessaire travail de clarification fera l'objet d'une intervention de la délégation des élu-e-s FSU lors du prochain CHSCT.

L'informatisation du DUER est présentée comme un élément de simplification administrative. Des problèmes techniques (incompatibilité du fichier selon la configuration des ordinateurs, indisponibilité du service en ligne) brouillent pourtant encore les cartes de ce point de vue. La mise en ligne reste une opération spécifique qui n'est pas une simple transposition du document papier et elle peut participer de l'isolement du directeur/trice dans cette tâche. Cet effet d'isolement est pourtant contraire à la circulaire de Mme le recteur qui rappelle fort à propos que « l'actualisation du DUER doit s'inscrire dans une démarche participative de tous les agents ».

Ces opérations d'informatisation n'ont fait l'objet d'aucune présentation, ni information aux élu-e-s du personnel lors d'une réunion du Groupe de Travail sur la direction d'école. Il en avait été de même pour Affelnet et Geva-Sco. Nous dénonçons ce contournement du paritarisme qui décrédibilise l'action des représentants du personnel au sein de ces groupes de travail et participe de la propagation dans la profession d'un état d'esprit empreint de désabusement et de repli sur soi, peu propice à une dynamique de travail en équipe, pourtant nécessaire à la réussite de tous les élèves.

C'est pourquoi nous demandons :

- Le report des opérations d'informatisation à l'année scolaire 2014/2015, l'actualisation du DUER papier, bien souvent déjà réalisée, devant pouvoir être considérée comme suffisante.
- Une formation destinée à tous les personnels enseignants du premier degré pour leur donner les informations nécessaires afin qu'ils puissent s'approprier collectivement cet outil de défense de leurs droits.
- Un temps banalisé (3 h paraissent suffisantes) proposé aux directeurs/trices pour procéder à l'informatisation et à la mise en ligne. Dans un contexte de surcharge administrative et en

cohérence avec le mouvement de simplification administrative annoncé par le ministère, un temps supplémentaire de décharge doit pouvoir être dégagé pour toute nouvelle tâche administrative.

- Un temps d'accompagnement pour la prise en main technique de l'outil (à ne pas confondre avec une offre de formation continue toujours due aux directeurs et qui doit porter sur l'acquisition de compétences dans l'animation pédagogique de l'école, le traitement de la difficulté scolaire, la relation aux familles, le partenariat avec les collectivités territoriales et le tissu associatif, etc.).

Nous vous remercions par avance de la prise en compte de ces aménagements de la procédure dans l'intérêt des personnels et du fonctionnement des écoles.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Les élu-e-s SNUipp-FSU de la CAPD